



internationale des enfants, notamment contre l'exploitation dans le domaine du travail.

- 2) Que le gouvernement canadien intervienne auprès du Comité des droits de l'enfant de l'ONU afin qu'il publicise et diffuse plus largement les rapports quinquennaux déposés par les États signataires de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- 3) Que le Canada incite à l'intégration dans le système onusien de la perspective de « l'enfant en tant qu'être humain » pour assurer une plus grande protection, comme ce fut le cas à l'égard des droits des femmes.
- 4) Que le gouvernement intervienne auprès des ONG canadiennes et internationales vouées à la protection des droits de la personne, afin que leurs différents rapports intègrent aussi la question des enfants.

#### **Représentations auprès des partenaires commerciaux**

Puisque les enfants constituent une main-d'oeuvre importante pour certaines entreprises exportatrices du Sud, il existe un lien entre les accords commerciaux interétatiques (ALENA, OMC, etc.) et le travail des enfants. L'ajout de clauses sociales à ces accords favoriserait sans doute la protection des enfants, mais les États se montrent très réticents sur ce point. Il est tout de même arrivé que les demandes en faveur de ces clauses aient inspiré des accords parallèles portant directement sur les conditions sociales. Dans un souci de réalisme politique, et compte tenu de la situation actuelle, nous proposons :

- 1) Que le Canada assiste concrètement les États qui veulent mettre en oeuvre les obligations juridiques qui découlent de leur ratification de ces accords sur les conditions sociales.
- 2) Que le gouvernement appuie les programmes et les actions spécifiques des ONG qui cherchent à mettre en oeuvre des alternatives locales au travail infantile.

- 3) Que les projets de l'aide publique au développement de nature commerciale soient évalués du point de vue de la protection des enfants et, à cette fin, il est suggéré de développer une grille d'analyse de l'impact de ces projets sur le travail des enfants et leur exploitation.

#### **L'adoption de normes**

La protection des enfants exige le renforcement et l'élargissement des accords internationaux existants, de même que l'adoption de mécanismes au Canada même. Plus particulièrement, nous proposons :

- 1) Que le Canada reprenne la réflexion à l'égard de la Convention 138 de l'Organisation internationale du travail (sur l'âge minimal des travailleurs), qu'il invite les provinces à se joindre à lui dans cet effort, et qu'il procède à la ratification de ce document.
- 2) Que le gouvernement continue sa démarche entreprise conjointement avec l'Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada afin d'élaborer un code d'éthique tenant compte de la protection des enfants, qu'il favorise l'adoption d'une mesure semblable par d'autres intervenants et qu'il publicise cette démarche le moment venu.

### **3. Conclusion sur le travail des enfants**

En somme, le Canada doit assister les États désireux de protéger les enfants. Plutôt que d'adopter une attitude accusatrice, il doit répondre efficacement aux institutions locales réclamant son support. Grâce à cette approche positive, il évitera les écueils du paternalisme et du protectionnisme, tout en faisant progresser la cause des enfants. La politique étrangère canadienne poursuivra ainsi sa tradition de générosité et de préoccupation pour la justice sociale.

Adopté à l'unanimité, lors de la séance plénière du samedi 16 novembre 1996.

Alexandre Brassard-Desjardins